



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Yougoslavie

Question écrite n° 63631

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme appelle tout particulièrement l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le dernier voyage effectuée à Sarajevo par le Président de la République française. Des documents télévisés retransmis à l'étranger à l'occasion de ce voyage mettent en lumière des faits qui ne sont pas connus en France. En effet, ces images indiquent sans équivoque qu'ont été manifestés publiquement des gestes d'une aimable civilité envers le Président de la République autoproclamée de la Bosnie serbe et le général serbe qui commande le siège de Sarajevo. Il tient à lui rappeler que ces deux hommes sont les plus directement responsables des bombardements de Sarajevo, des camps de concentration ainsi que de la « purification » ethnique atroce que connaît cette région. Il souhaite qu'il lui fasse part dans les plus brefs délais de son sentiment sur cette affaire et lui demande s'il ne craint pas que ces faits, engageant malheureusement notre pays, nuisent à la crédibilité de la France à l'heure où notre pays participe aux actions internationales engagées pour enquêter sur les crimes de guerre en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

Texte de la réponse

Reponse. - La visite effectuée le 28 juin 1992 par M le Président de la République à Sarajevo est intervenue au lendemain du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne réunis à Lisbonne, lors duquel M François Mitterrand avait sans ambiguïté souligné la responsabilité de la Serbie dans les affrontements actuels en Bosnie-Herzégovine. Ainsi que l'a indiqué lui-même M le Président de la République, son déplacement a revêtu une signification purement humanitaire : il s'agissait, à l'invitation du président Izetbegovic, d'apporter aux populations civiles qui souffrent le témoignage de la solidarité de la France et de la volonté du peuple français de leur prêter assistance. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France, par ses initiatives aussi bien diplomatiques qu'humanitaires, et également par sa présence sur terrain, est au premier rang des Etats qui tentent de contribuer à ramener la paix dans l'ex-Yougoslavie et à soulager la détresse des populations civiles. S'agissant des violations des droits de l'homme, et plus particulièrement de la politique honteuse de « purification ethnique », l'attitude de la France est très claire ; notre pays condamne de la façon la plus résolue les pratiques de déplacement forcé des populations ; soutient les efforts menés dans le cadre des Nations unies pour rassembler toutes les informations concernant les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie ; s'est déclaré prêt à aider la commission d'experts mise en place par la résolution 780 du Conseil de sécurité et a déjà fourni à l'ONU les informations en sa possession, ce que très peu de pays ont fait ce jour ; approuve le projet de Cour pénale internationale qui pourrait être appelée à juger les responsables de tels forfaits ; a demandé à la présidence britannique de la Communauté et au secrétaire général de l'ONU une enquête internationale sur les informations faisant état de massacres de populations musulmanes ; appuie les recommandations concrètes présentées par le représentant spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, M Mazowiecki. Il est clair que seul un règlement politique du conflit pourra mettre un terme aux exactions commises dans l'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi la France n'a cessé de participer activement aux efforts diplomatiques déployés par la communauté internationale, et qu'elle soutient en particulier le processus engagé actuellement à Genève pour parvenir à une solution négociée, qui suppose en Bosnie-Herzégovine l'accord de

l'ensemble des communautés.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63631

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4944